



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 14600

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de l'intérieur dans quelle mesure les départements verront croître les effectifs de policiers auxiliaires (volontaires du service national) en 1989, et s'il compte prolonger et étendre cette expérience les années suivantes.

Texte de la réponse

Reponse. - La possibilité pour les jeunes gens d'effectuer le service national dans la police a été ouverte par l'article 5 de la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police. Passant d'un effectif de 400 en 1986 à 3 275 policiers auxiliaires en 1989, une progression sans équivalent sera ainsi enregistrée cette année. Sur les 147 villes qui seront dotées d'appelés du contingent au 1er octobre prochain, 52 sites auront été ouverts ou renforcés en police urbaine et à la police de l'air et des frontières au titre de 1989, par plus de 300 policiers auxiliaires. L'instruction interministérielle du 16 novembre 1988 modifiant celle du 7 mars 1986 a permis, par ailleurs, le recrutement de policiers auxiliaires en Nouvelle-Calédonie. La sécurité sur les aéroports a également retenu tout particulièrement l'attention, puisque dès le 1er octobre 1989, 100 policiers auxiliaires seront en poste sur l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, ce chiffre étant porté à 150 en fin d'année. Enfin, un effort particulier a été consenti pour renforcer les effectifs au Pays basque français. Le fait que, malgré cette importante croissance des effectifs, plus de 120 villes restent candidates à l'affectation de policiers auxiliaires, témoigne du succès de l'institution et incite à poursuivre l'effort entrepris, en fonction bien entendu des possibilités budgétaires et du nombre de candidatures des jeunes gens volontaires pour cette forme de service. C'est pourquoi toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'en 1990 et les années suivantes, une augmentation régulière soit maintenue jusqu'à l'effectif de 10 000 policiers auxiliaires, résultat du texte législatif précité.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14600

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2755